

Service assemblées et contentieux

**Acte n°2021-06**

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant désignation d'un détenteur  
de la carte achat

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L.1424-33,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU la délibération du 30 novembre 2009 du Conseil d'administration du SDIS, autorisant le président à désigner les porteurs de carte par arrêté,

VU la délibération du 30 mars 2012 du Conseil d'administration du SDIS, autorisant le président à procéder à toute modification de désignation de porteurs de carte par arrêté,

VU l'arrêté du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté conjoint de la Préfète du Tarn et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 22 février 2021, portant promotion au grade de lieutenant de 2ème classe stagiaire l'adjudant-chef Mikaël MATHA, à compter du 1er janvier 2021 et l'affectant à la même date au centre d'incendie et de secours de Lacaune en tant que chef de centre,

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'administration du SDIS, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis.

Considérant que les fonctions du lieutenant de 2ème classe stagiaire Mikaël MATHA nécessitent l'usage d'une carte achat,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le lieutenant de 2ème classe stagiaire Mikaël MATHA est détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

**Article 2 :**

Il pourra être fait usage de cette carte :

- **pour tout achat pour le compte du SDIS du Tarn**, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

**Article 3 :**

Le porteur de carte achat transmettra dans les meilleurs délais, les justificatifs de paiement au service finances de l'état-major.

**Article 4 :**

M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **05 MARS 2021**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

et de la notification à l'intéressé le :

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**

**Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7](mailto:7007-31068@ta-toulouse.fr)) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>**